

AVIS DE DÉSIGNATION

Au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Draveurs

MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL

Conformément au Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires, avis est donné à chaque membre du personnel professionnel non enseignant, du personnel de soutien et du personnel d'encadrement, pour la désignation de trois membres représentant le personnel au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Draveurs.

Postes ouverts aux candidatures

- 1 poste pour le membre du personnel professionnel non enseignant;
- 1 poste pour le membre du personnel de soutien;
- 1 poste pour le membre du personnel d'encadrement.

Description du mandat

Les membres du conseil d'administration sont appelés à définir les grandes orientations du centre de services scolaire, à s'assurer que celui-ci respecte la mission qui lui est confiée et les lois qui lui sont applicables, ainsi qu'à prendre des décisions fondées sur une saine gestion des fonds publics. Les membres du conseil d'administration participent à la nomination de la direction générale et à l'évaluation de son rendement.

Les membres du conseil d'administration doivent s'assurer qu'un soutien adéquat est apporté aux établissements d'enseignement et veiller à la qualité des services éducatifs offerts aux élèves, jeunes et adultes. Les membres sont appelés à établir la répartition de sommes importantes dédiées au bon fonctionnement de l'organisation, de façon que cette répartition soit juste et équitable pour tous les établissements, en toute transparence.

Un minimum de quatre séances par année scolaire est prévu par la Loi sur l'instruction publique, mais les membres du conseil d'administration doivent s'attendre à un nombre supérieur de rencontres ainsi qu'à du travail à effectuer en dehors des séances (lecture de la documentation, recherche d'information, analyse, etc.).

La durée du mandat dans chacun des postes est de trois ans et les nominations prennent effet le 1er juillet 2022.

Conditions pour se porter candidat

Être membre du personnel professionnel non enseignant siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire ;

OU

Être membre du personnel de soutien siégeant à ce titre ou à titre de membre du personnel affecté à des services de garde, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire ;

OU

Être membre du personnel d'encadrement du centre de services scolaire.

- Avoir au moins 18 ans;
- Être citoyen canadien;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, de la Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones ou de la Loi électorale, au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles :

- Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.

Période de mise en candidature

Les personnes intéressées à poser leur candidature pour un des postes sont priées de remplir le formulaire de candidature joint à cette correspondance et de **le faire parvenir au plus tard le 29 avril 2022 à 16h** à l'attention de M. Christian Laforest par courriel à l'adresse claforest@cssd.gouv.qc.ca ou par la poste au 200, boul. Maloney Est Gatineau (Québec) J8P 1K3.

Période de désignation

Le lundi **2 mai au plus tard à 14h**, un courriel sera envoyé à chacun des trois groupes des membres du personnel. Pour chacun des groupes, ce courriel comprendra le ou les noms des candidats ainsi qu'une brève présentation de chacun d'eux (extrait de leur formulaire de candidature).

Afin de procéder à la désignation du candidat par les membres du personnel du corps d'emploi correspondant, un formulaire Forms sera joint au courriel afin de procéder au vote. L'échéance pour transmettre le **vote est le 9 mai à 16h**.

Il est très important de préciser que toutes les précautions nécessaires ont été prises afin de s'assurer de respecter l'intégrité et la confidentialité de ce processus de désignation.

Le 10 mai, un courriel sera transmis à chacun des cinq groupes des membres du personnel les informant de la personne qu'ils et elles auront désignée pour les représenter au sein du conseil d'administration.

Pour tout renseignement supplémentaire relativement à la présente, veuillez-vous adresser à :

Christian Laforest
Directeur général adjoint
Directeur du Service du secrétariat général et des communications
Direction générale
Centre de services scolaire des Draveurs
Tél. : 819 663-9221, poste 12102
claforest@cssd.gouv.qc.ca

La directrice générale,



Manon Dufour

11 avril 2022

Date